



**PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)**  
Sous-Bassins Hydrographiques de la MEUSE AMONT et de l'OISE

**P.A.S.H. DE LA MEUSE AMONT REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :**

- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thuin
- Intercommunale Namuroise de Services Publics

**P.A.S.H. DE L'OISE REALISE PAR L'ORGANISME D'EPURATION AGREE CONCERNE :**

- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thuin

**PASH DRESSES PAR :**  
La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Par délégation pour délivrance de copie conforme,  
Michel CORNELIS, Vice-Président du Comité de Direction  
Jean-Luc MARTIN, Président du Comité d'Administration  
Jean-Luc LEMUINE, Conseiller, S.P.G.E.

**VU POUR ETRE ANNEXE AUX ARRETES DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES PASH DE LA MEUSE AMONT ET DE L'OISE**  
Namur, le 29 JUIN 2006

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme  
Le Ministre-Président

Benoît LUTGEN Elio Di Rupo

Feuille n° 27/52 Echelle : 1/10 000

**Informations gérées par la S.P.G.E. :**

**REGIMES D'ASSAINISSEMENT**  
Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (\*)

de 2.000 EH et plus (Ia)  
habitat ou équip. communautaire aménagement collectif loisir activité indus. ou artisanale

de moins de 2.000 EH (Ib)  
habitat ou équip. communautaire aménagement diffus loisir activité indus. ou artisanale

**Assainissement autonome**  
Assainissement autonome (II)  
habitat ou équip. communautaire aménagement diffus loisir activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome communal (IIb)  
habitat ou équip. communautaire aménagement diffus loisir activité indus. ou artisanale

**Assainissement transitoire (III)**  
habitat ou équip. communautaire aménagement diffus loisir activité indus. ou artisanale

Zone urbanisable au PDS (\*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin  
(\*) PDS : plan de secteur

**RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE**

**Cas généraux**  
existant adjugé ou en construction à réaliser

Station de pompage  
Collecteur sous pression  
Collecteur gravitaire  
Egout sous pression  
Egout gravitaire

**Cas particuliers**  
A diagnostiquer - A rénover  
Fossé ou aqueduc transportant des eaux usées  
Eau de surface ayant fonction de collecteur  
Canalisation spécifique en assainissement autonome  
Canalisation d'eau claire existante  
Canalisation d'eau claire à réaliser

**TRAITEMENT DES EAUX USEES**  
Station d'épuration  
Station publique existante adjugée ou en construction à réaliser  
Station à statut particulier privée à déclasser

**AUTRES PROBLEMATIQUES**  
Déménagement - Exhaure  
Station de pompage  
Bassin d'orage existant adjugé ou en construction à réaliser

**Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)**  
Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930  
Siège Social : 46, Rue Laoureux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400  
http://www.spge.be - Email : carto@spge.be

**Informations externes à la S.P.G.E. :**

**SOURCE DGRNE**  
Eaux souterraines (Mise à jour : 17/06/2005)  
Captage public  
Zones de protection de captage arrêtées  
Prévention rapprochée (Ia)  
Prévention éloignée (Ib)  
Surveillance (II)

**Eaux de surface** (Mise à jour : 01/06/2005)  
1er catégorie 2ième catégorie  
3ième catégorie non classé Cours voûté

**Zone de baignade** (Mise à jour : 14/02/2004)  
Point ou zone de baignade  
Zone amont de baignade (cours d'eau)

**Donnée environnementale** (Mise à jour : 24/03/2005)  
Natura 2000

**Limite naturelle :**  
● Sous-bassin hydrographique

**SOURCE DGTALP**  
Plan de secteur (Mise à jour : 26/11/2004)  
Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont tracées de la base de données des plans de secteur.  
Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'ont pas été modifiées.  
L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

**Limite administrative**  
--- Limite communale

**SOURCE IGN**  
Fond de plan IGN (Mise à jour : 25/01/2005)  
40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)  
Remarque : le document peut présenter des fonds de plan datés à différentes époques et selon différentes techniques.  
Autorisation de reproduction : convention 75 03304  
Origine des données cartographiques : MRW-DGRNE - MRW-DGTALP - IGN  
Traitement des données : OICA et SPGE

